

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT JEANNAISE
ZAC DES BASSES ECHARRIERES - 38440 ST JEAN DE BOURNAY**

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/10/2006

L'an deux mil six, le vingt six octobre, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION SAINT-JEANNAISE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur CECILLON Gilbert.

Date de la convocation : 19 octobre 2006

Présents : BARALE Maurice, SIMONDANT Martial, LAMOURY Michelle, PICHAT Alain, FINAS Roland, SERVET Guy, BATY Jean-Claude, BIDAUD Georges, MARTIN Guy, RUET Daniel, DE ALMEIDA Michel, SAUNIER Georges, BLANC Thérèse, CAILLET Pierre, TOURNIER Georges GELIN Bruno, RABILLOUD Andrée, ROY Louis, BADIN Jean, PELLET Max, VIVIAN Jean-Pascal, GARGAUD Jacqueline, GERIN Philippe, FABRE Michèle, MOINE Armand, BAUDOUIN Jocelyne, ABEL-COINDOZ Gilbert, BLEIN Georges, MANDRAN Isabelle, COURTIAL André, GARGAUD Jean-Paul

Absents excusés : CHAVRIER Denis, ALCARAZ Patricia, PELLER Bruno, OUDJANI Mélinda, BARRUEL Jean-Louis, PERRET Michel, POIZAT Philippe.

Economie

Point n°1 :

Acquisition des terrains pour l'entrepôt OTOR

Le montage du dossier pour la construction d'un atelier de 2000 m² contigu à l'usine OTOR entre dans sa phase finale. Tous les accords ont été obtenus. La décision d'engager la construction est suspendue au résultat de l'appel d'offres en cours.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer l'acte de vente des parcelles concernées. Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer l'acte de vente des parcelles

Marché de travaux pour la construction de l'entrepôt OTOR

Dans le cadre de la construction de l'entrepôt OTOR, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

Il convient d'autoriser le Président à signer le marché de travaux se rapportant à ces travaux sur la base de l'estimation de 750 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le marché de travaux pour la construction de l'entrepôt OTOR

Point n°2 : Signature du crédit-bail pour la location d'un entrepôt de 2000 m² à la Sté OTOR Dauphiné

Avant d'engager les travaux de construction de l'entrepôt, une convention de crédit-bail doit préalablement être signée. Celle-ci prévoira :

- la location du bâtiment pour 15 ans
- la charge de l'entretien au preneur
- une provision pour l'édification d'un mur coupe-feu sur les parties mitoyennes, en cas de cessation de la location avant le terme
- la conversion de cette provision en loyer au terme de la location
- un loyer trimestriel correspondant à l'emprunt égal au coût du projet calculé sur la base d'un taux fixe 15 ans à 3.45 % remboursable par trimestrialités constantes
- le transfert de propriété (terrains et bâtiments) au profit d'OTOR Dauphiné, au terme du remboursement de l'emprunt
- le remboursement des intérêts intercalaires engagés pendant la construction

La garantie pour la Communauté repose sur la provision d'édification du mur coupe-feu et sur le fait qu'elle conserverait non seulement le bâtiment, mais également le terrain situé à l'avant, si OTOR se désengageait avant terme. Ces dispositions sont conformes à la décision de principe du Conseil Communautaire de juillet 2005.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le crédit-bail pour la location de l'entrepôt à OTOR

Finances

Point n°3 : Décisions modificatives

Décision modificative n°2 budget général

Article/Chap.	Désignation	F/I	S	Opéra°	
021/021	Virement de la section de fonc	I	R		-127 051.00 E
022/022	Dépenses imprévues fonctionnem	F	D		-3 237.00 E
023/023	Virement section investissemen	F	D		-127 051.00 E
10222/10	FCTVA	I	R	GEND	2 000.00 E
10222/10	FCTVA	I	R	PIS	-345 004.00 E
1322/13	Régions	I	R	PIS	-332 939.00 E
13913/040	Départements	I	D		26 726.00 E
13931/040	DGE	I	D		8 919.00 E
16411/16	Emprunts en euros	I	R	BAT	-209 461.00 E
16411/16	Emprunts en euros	I	R	PIS	-589 636.00 E
16413/16	Emprunts relais subventions	I	R	VO	-397 774.00 E
2031/040	Frais d'études	I	R	BAT	275.00 E
21318/040	Autres bâtiments publics	I	D	BAT	275.00 E
2158/21	Autres matériels & outillage	I	D	BAT	4 000.00 E
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	GEND	200 000.00 E
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	PATR	58 386.00 E
2313/23	Immos en cours-constructions	I	D	PIS	-2 150 000.00
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	I	D	BAT	14 800.00 E
28031/040	Amortis. frais d'études	I	R		11 396.00 E
673/67	Titres annulés (exerc.antér.)	F	D		3 237.00 E
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	F	D		11 396.00 E
777/042	Subv.transférées au résultat	F	R		35 645.00 E
	Dépenses				-1 952 549.00 E
	Recettes				-1 952 549.00 E

Décision modificative n°3 budget annexe ordures mé nagères

Article	Désignation	F/I	S	Serv.	
021	Virement section fonctiont	I	R		-35 000.00 E
022	dépenses imprévues	F	D		-1 500.00 E
023	virement à section investis.	F	D		-35 000.00 E
1311	subv.équip..état	I	R		3 237.00 E
13911	Subv. équipt Etat	I	D		4 564.00 E
1641	Emprunts en euros	I	R		-15 694.00 E
28154	amort. matériel industriel	I	R		52 021.00 E
654	pertes sur créances irrécouv.	F	D	OM	300.00 E
673	Titres annulés exercice antéri	F	D	OM	1 200.00 E
6811	dot.amort.immos incorp.& corp	F	D	DECH	6 469.00 E
6811	dot.amort.immos incorp.& corp	F	D	OM	45 552.00 E
758	produits divers gest'courante	F	R		12 457.00 E
777	Subv.transférées au résultat	F	R		4 564.00 E
	Dépenses				21 585.00 E
	Recettes				21 585.00 E

Décision modificative n°2 budget annexe base de lo isirs

Article	Désignation	F/I	S	Serv.	
1641	Emprunt	I	R	CAMPI	175 700.00 E
2158	autres matériels & outillage	I	D	CAMPI	175 700.00 E
	Dépenses				175 700.00 E
	Recettes				175 700.00 E

Personnel

Point n°4 :

Création d'un poste Ludothèque

Le principe de la création d'un poste « ludothèque » a été retenue par le Conseil Communautaire dans le cadre du contrat temps libre.

Son objet est de mettre en place un ensemble d'actions sur tout le territoire, sur le thème du jeu. Il entre dans le champ des actions que la CAF s'est engagée à financer.

Il convient de formaliser la création de ce poste, en catégorie C au grade d'agent d'animation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CREE un poste d'agent d'animation

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer tout document s'y rapportant

Modification de la création de poste d'adjoint administratif

Par délibération n°06-03-N5 du 23 mars 2006, il a été créé un poste d'adjoint administratif en vue du recrutement d'un agent comptable.

La première procédure de recrutement n'ayant pas été fructueuse, une seconde publicité a été faite en septembre au grade d'agent administratif qualifié.

A l'issue de cette démarche, il est demandé au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent administratif qualifié et de supprimer le poste d'adjoint administratif précédemment créé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

CRÉE un poste d'agent administratif qualifié

SUPPRIME le poste d'adjoint administratif créé le 23/03/2006, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire

Voirie

Point n°5 : Autorisation d'estimer en justice

Le rapport de l'expert sur le glissement de terrain de Villeneuve de Marc est entièrement favorable à la Communauté.

Néanmoins, il implique le riverain à l'origine des désordres et l'entreprise qu'il a fait travailler. Constatant l'impossibilité de parvenir à un accord amiable pour ces parties, il est nécessaire de porter l'affaire devant le juge.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à ester en justice pour cette affaire et de désigner Maître DEYGAS pour représenter la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à ester en justice pour l'affaire décrite ci-dessus

DESIGNE Maître DEYGAS Avocat pour représenter la Communauté de Communes

Point n°6 : Demande de subventions pour la voirie

Il est proposé de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour des travaux de voirie à réaliser sur les communes suivantes :

- **Meyrieu les Etangs :**

Création de zones de stockage le long de la RD522 pour un montant de 9 500 € HT

- **Savas Mépin :**

Aménagement de la VC n°7 « Les Fromentaux » pour un montant de 150 000 € HT

- **Ste Anne sur Gervonde :**

Aménagement de sécurité sur la RD56c pour un montant de 18 095 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE du Conseil Général de l'Isère les subventions afférentes aux travaux de voirie décrits ci-dessus.

Point n°7 : Demande de subvention auprès de l'Etat pour des travaux de voirie

Dans le cadre de l'aménagement de la VC n°7 lieudit Les Fromentaux à Savas Mépin, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.

Le montant des travaux est estimé à 150 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux décrits ci-dessus

AUTORISE le Président ou son délégataire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire et à signer tout document s'y rapportant

Point n°8 : Marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg à Châtonnay

Dans le cadre de l'aménagement des places de la Bascule et de la Mairie à Châtonnay, une procédure d'appel d'offres a été lancée. Ce marché est réalisé dans le cadre du groupement de commande créé entre la Communauté de Communes et la commune de Châtonnay par délibération du 28 septembre 2006.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégataire à signer le marché de travaux pour le lot 1A de compétence communautaire dans la limite du montant des travaux estimé à 254 181 € HT.

Les autres lots sont de la compétence de la commune de Châtonnay.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégataire à signer le marché décrit ci-dessus.

Point n°9 : Avenant au marché de travaux du centre ville de St Jean de Bournay

Des problèmes de livraison de matériaux (pavés) conduisent à la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché jusqu'au 15 novembre 2006.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer l'avenant s'y rapportant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer l'avenant décrit ci-dessus

Point n°10 : Demande de financement du Collège Fernand Bouvier

Le collège de St Jean de Bournay sollicite un financement de voyages scolaires pour les adolescents en classe de 3^e. Le bureau a estimé la demande recevable au titre de la compétence « Enfance et Jeunesse » et du volet « ados » de son programme.

Il propose au Conseil Communautaire une subvention de 10 € par collégien de 3^e, soit 1 650 €, à répartir de la meilleure façon par le collège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 650 € au collège Fernand Bouvier

AUTORISE le Président ou son délégué à signer tout document s'y rapportant

Point n°11 : Mise à disposition de personnel

Deux agents d'animation employés à temps non complet peuvent être mis à disposition de la commune de Châtonnay pour sa garderie périscolaire. Les agents seraient rétribués en heures complémentaires.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou son délégué à signer la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président ou son délégué à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Châtonnay pour la garderie périscolaire et tout document s'y rapportant.

Questions diverses

Achat de terrains pour la construction de la gendarmerie

Monsieur Vivian, Maire de St Jean de Bournay, informe le Conseil Communautaire de l'accord de principe du Conseil Municipal de St Jean de Bournay pour céder les parcelles cadastrées section AV n°41 et 340 d'une superficie d'environ 11 600 m² au prix de 15 €/m², y compris les bâtiments.

Le Conseil Communautaire en prend acte et autorise le Président ou son délégué à signer le compromis de vente, sous condition suspensive de la prise de compétence construction et gestion de la gendarmerie.

Logements immeuble Le Parc à St Jean de Bournay

M. Vivian informe l'assemblée que l'OPAC a livré les logements sociaux de l'immeuble construit rue de la République à St Jean de Bournay.